



SICTOM
MONTAIRE-SUR-LE-LOIR
LA CHARTRE-SUR-LOIR

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU S.I.C.TO.M.

LES ROCHES L'EVEQUE
11 OCTOBRE 2017

Le mercredi 11 Octobre 2017 à 18h00, s'est tenue l'assemblée générale du SICTOM à la salle des Fêtes des Roches L'Eveque.

M.Philippe COLART, Maire-adjoint de la commune souhaite la bienvenue à l'ensemble des délégués et leur demande de bien vouloir excuser Mme le Maire de son absence pour raison de santé.

Mme HUPENOIRE remercie la commune de son accueil et déclare la séance ouverte.

Sont absents excusés :

M.MARIE (Loir en Vallée), Mme PERRIN et Mme HALLOUIN sa suppléante (Chauvigny du Perche), Mme GUILLONNEAU (Cellé), M.SINELLE et M.LOUVEAU son suppléant (Le Temple), M.DESSERT (Marçon), Mme AUBRY (Ruan sur Evgonne), Mme PESSON (Les Roches L'Evêque), M.BIGNAULT (Les Essarts), Mme ADAM (Oigny), Mme PERAL remplacée par M.RONCIER (Saint Agil), M.BEUCHER et M.ROTTIER son suppléant (Beaumont sur Dême), M.CROISSANT (Arville), M.LEGAVE (Saint Marc du Cor).

Pouvoirs :

M. Pascal MARIE (Loir en Vallée – Commune déléguée de Lavenay) donne pouvoir à M. Jean-Claude ROUILLARD (Loir en Vallée – Commune déléguée de Ruillé sur Loir),

Mme Claudie GUILLONNEAU (Cellé) donne pouvoir à M. François RONCIERE (Communauté de Communes de Loir Lucé Bercé).

1/ Désignation d'un secrétaire de séance

M. Gilbert MOYER (Saint Martin des Bois) est élu secrétaire de séance

Avant d'ouvrir la séance, Madame la Présidente informe le Comité Syndical qu'il importe suite à l'augmentation du coût des travaux sur la déchetterie de Montoire, d'adopter, si l'assemblée l'accepte, un point additionnel à l'ordre du jour se rapportant à une décision modificative n°2.

Cet ajout à l'ordre du jour est validé à l'unanimité, par l'assemblée.

2/ Lecture et approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 28 juin 2017 (La Chartre sur le Loir)

Le procès-verbal n'appelle aucune observation et donne lieu à son approbation par l'ensemble des délégués

3/ Prise d'acte des décisions de la Présidente

Vu la décision n° 2017.01-1 en date du 31 juillet 2017 renouvelant le contrat concernant la cession du droit d'utilisation de la logithèque SEGILOG (Gestions de la comptabilité, emprunts, inventaire, amortissements, paye, carrières et absences, bilan social, DADS'U, etc.) et les diverses prestations de service de la Société SEGILOG pour une période de 3 ans et pour un montant total de 4 020,00 € HT à compter du 1^{er} septembre 2017,

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Comité Syndical prend acte à l'unanimité de la décision ci-dessus mentionnée

4/ Exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères – Année 2018

La Présidente propose au titre de l'année 2018, de valider la liste des bénéficiaires de l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.) : (voir annexe remise en assemblée générale).

L'exonération s'applique pour :

- les professionnels gros producteurs, ayant signé une convention de service avec le SICTOM,
- les professionnels justifiant d'un contrat de droit privé pour la collecte et le traitement de la totalité de leurs déchets et ayant formulé la demande avant le 1er octobre de l'année n-1.

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Comité Syndical décide à l'unanimité d'accorder au titre de la seule année 2018 l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères aux établissements dont la liste se trouve annexée à la présente délibération.

Commentaire : Une vérification sera opérée vis à vis de l'entreprise TUBAZUR sise à Cormenon, L'atelier a en effet été sinistré par un incendie et se trouve actuellement en démolition.

Il est répondu d'autre part que les demandes d'exonération présentées par les entreprises sarthoises situées sur le périmètre de l'ex- Communauté de Communes du Val du Loir ont déjà fait l'objet d'un délibéré du Conseil de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé en Septembre dernier.

5/ Redevance spéciale : révision annuelle des prix pour les gros producteurs

Gros producteurs : Par délibération en date du 03/06/2009, le Comité syndical a approuvé l'instauration de la redevance spéciale et les tarifs applicables dans la convention de service.

A ce titre, il convient d'appliquer la révision des prix des marchés publics concernés par les présentes prestations, à savoir la collecte, le transport, le tri et le traitement des déchets, à chaque date anniversaire du démarrage de la prestation pour le SICTOM, c'est-à-dire au 1^{er} octobre.

Par conséquent les tarifs retenus à compter du 1^{er} janvier 2018 (incluant les coûts de collecte, transport et traitement) seront proposés lors de l'assemblée générale, en précisant :

- 0,0421€/litre en C1 (une collecte par semaine)
- 0,0498€/litre en C2 (deux collectes par semaine), uniquement pour les campings, bases de loisirs et autres activités touristiques, après acceptation du SICTOM.

Les frais de gestion du service sont maintenus à 55,00 €

Les tarifs sont non assujettis à la TVA.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité la révision annuelle des prix pour les gros producteurs conventionnés avec le SICTOM

6/ Décision Modificative n°1

La décision modificative n°1 « ouverture de crédits supplémentaires » en opération d'ordre est liée à l'intégration des annonces, frais d'études et avances suites aux travaux réalisés pour l'agrandissement de la déchetterie de Montoire. Ces écritures s'inscrivent dans une optique de sincérité et d'image fidèle du patrimoine du SICTOM.

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre : 041		Chapitre : 041	
Article 2313 Constructions	67 614.05	Article 2031 Frais d'études	47 812.12
		Article 2033 Frais d'insertion	1 850.83
		Article 238 Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles	17 951.10
TOTAL	67 614.05	TOTAL	67 614.05

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité la décision modificative ci-dessus mentionnée.

7/ Décision Modificative n°2

Comme indiqué en début de séance, la décision modificative n°2 « virement de crédits dans la section d'investissement » en opération réelle est liée à l'augmentation du coût des travaux à la déchetterie de Montoire (lot n°1, lot n° 4 et lot n°6) :

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Opération 13 Déchetteries :	- 5 000	Opération 15 : Déchetterie de Fontaine les Coteaux	+ 5 000
TOTAL	- 5 000	TOTAL	+ 5 000

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré le Comité Syndical approuve à l'unanimité la décision modificative ci-dessus mentionnée.

8/ Ressources humaines : mise à disposition du responsable technique

Suite à la démission du directeur du SMIRGEOMES, le bureau du SICTOM s'est réuni le 27 juillet dernier afin d'étudier la possibilité de mise à disposition du responsable technique du syndicat, Mr Willy ACOT, pour assurer la fonction de directeur des 2 structures.

Ainsi, une convention sera établie avec effet au 16 octobre 2017 jusqu'au 31 décembre 2019, avec une répartition : 80% SMIRGEOMES et 20% SICTOM (sous réserve de l'avis de la CAP)

En contrepartie il a été décidé également de mettre à disposition pour le SICTOM, 2 agents du SMIRGEOMES (pour les déchetteries et la collecte) afin de compenser le temps de mise à disposition du directeur.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve la mise à disposition, sous réserve de l'avis de la CAP, du responsable technique du SICTOM et autorise Madame le Présidente à signer la convention à passer avec le SMIRGEOMES ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Commentaire : La Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loir et Cher s'est prononcé favorablement sur la convention ci-dessus mentionnée soumise à son attention.

Dans le contexte ambiant des regroupements accentué par les dispositions de la loi NOTRe visant à réduire le nombre de Syndicats, cette démarche prépare l'avenir et s'inscrit dans une volonté de mutualisation déjà initiée depuis 2013 par le SICTOM avec le SMIRGEOMES dans le traitement des déchets. Le souci a toujours été affiché de maîtriser nos dépenses au bénéfice de nos usagers, à l'heure où tous les gros investissements ont été réalisés sur notre Syndicat. Il importera à terme d'assurer une homogénéisation du mode de financement de la compétence sur l'ensemble du territoire. Il est prévu à ce titre de se rapprocher des services fiscaux concernant les modalités de l'harmonisation à mettre en place.

Il est précisé par ailleurs que ces orientations seront bien entendu prises en compte au sein de la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois. Cette dernière est confrontée à la même problématique avec le syndicat Val Dem qui évolue également sur le ressort territorial de plusieurs communautés de communes.

9/ Ressources humaines : Adhésion au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion de Loir-et-Cher couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel

Rappel :le SICTOM de Montoire-La Chartre, par délibération du 8 mars 2017, a chargé le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986,

Le Centre de Gestion a communiqué au SICTOM de Montoire-La Chartre, par courrier du 20 juin 2017 les résultats de la consultation organisée dans le courant du premier semestre 2017 :

Compagnie d'assurance retenue : GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE

Courtier gestionnaire : SIACI SAINT HONORE

Régime du contrat : capitalisation

Gestion du contrat : assurée par les services du Centre de Gestion de Loir-et-Cher

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2018 avec possibilité de résiliation annuelle en respectant un préavis de 6 mois.

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : 4,94%

Tous risques avec **franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire**

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents non titulaires de droit public : 0,99%

Tous risques avec **franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire :**

Assiette de cotisation :

- *Traitement indiciaire brut,*
- *La nouvelle bonification indiciaire (NBI),*
- *Le suppléant familial de traitement (SFT),*

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- *Prend acte de l'adhésion au contrat groupe lequel donne lieu au versement d'une participation financière appelée « frais de gestion » auprès du Centre de Gestion du Loir et Cher dont le montant s'élève à un pourcentage sur la globalité de la masse salariale assurée.*
- *Autorise la Présidente ou son représentant de prendre et de signer les conventions en résultant et tout acte y afférent*
- *Donne à la Présidente délégation pour résilier si nécessaire, le contrat d'assurance statutaire en cours.*

10/ Filière emballages : contrat CAP 2022 (barème F) avec CITEO (ex Eco-emballages) pour la période 2018-2022

En application de la responsabilité élargie des producteurs, la gestion des déchets d'emballages ménagers qui proviennent de produits commercialisés dans des emballages, en vue de leur consommation ou utilisation par les ménages doit être assurée par les producteurs, importateurs, ou toute personne responsable de la première mise sur le marché de ces produits.

Les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire à cette fin d'un agrément. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent la collecte et le traitement des déchets d'emballages ménagers.

Pour la période 2018-2022, le cahier des charges d'agrément de la filière des emballages ménagers a été adopté par arrêté du 29 novembre 2016 pris en application des articles L. 541-10 et R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement. Celui-ci fixe un nouveau barème de soutiens, applicable à compter du 1er janvier 2018 (Barème F). Dans ce cadre, la collectivité s'engage à assurer une collecte séparée prenant en compte l'ensemble des déchets d'emballages soumis à la consigne de tri. Le versement des soutiens au recyclage demeure, comme par le passé, subordonné à la reprise et au recyclage effectif des emballages collectés et triés conformément aux standards par matériau. A cette fin, la collectivité choisit librement, pour chaque standard par matériau, une option de reprise et de recyclage parmi les trois options proposées (reprise Filière, reprise Fédérations, reprise individuelle) et passe des contrats avec les repreneurs.

Principales modifications par rapport au barème E :

- la collectivité peut, sur une base volontaire, s'engager dans un « contrat d'objectifs » en vue de bénéficier d'un soutien de transition.

Trois sociétés se sont vu délivrer le 5 mai 2017 un agrément pour la période 2018-2022, dont la société Eco-Emballages (désormais connu sous le nom commercial « CITEO »). A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, les sociétés agréées ont élaboré chacune un contrat type, proposé à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers.

Au vue des offres proposées par les sociétés agréées et considérant l'intérêt que présente pour le SICTOM le contrat pour l'action et la performance « CAP 2022 » proposé par CITEO, notamment en termes de services proposés,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical autorise la Présidente à signer la nouvelle convention à passer avec la société CITEO ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Commentaires : Eco-emballage avait obtenu une prolongation de son agrément pour l'année 2017 et apparaît désormais à compter du 1er Janvier 2018 sous le nom de CITEO avec le barème F. En fonction du tri effectué par les usagers, l'eco-organisme va apporter au syndicat des soutiens financiers qui seront fonction des performances de tri atteintes. Par rapport à la situation antérieure, l'objectif est d'obtenir à minima le même niveau de soutien que précédemment.

Il est précisé par ailleurs en réponse à une question de M.MOYER que l'organisme CITEO est une société privée à but non lucratif

11/ Questions diverses

- Evolution de la mutualisation avec le SMIRGEOMES.

Cette mutualisation déjà évoquée précédemment concernera également les déchetteries notamment pour celles qui sont enclavées comme l'équipement de Mondoubleau avec une amélioration du service apporté aux usagers. Une fois les périmètres des deux syndicats réunis, cette question serait alors résolue avec en outre des services complémentaires apportés aux usagers. Une synergie pour la collecte de l'amiante et des pneus sans oublier les plates formes de déchets verts pourrait ainsi voir le jour.

Il est toujours préférable d'anticiper en la matière plutôt que de se voir imposer un mariage forcé. Le souhait émis depuis le « PACS » conclu en 2013 sur le volet traitement, est d'approfondir la relation entre les deux syndicats pour s'orienter vers une fusion.

Madame HUPENOIRE, actuellement Vice-Présidente en charge de la mutualisation sur le SMIRGEOMES témoigne de son plus vif intérêt sur le sujet. En ce qui concerne la collecte par exemple, il n'est pas question dans l'optique d'une fusion de modifier la fréquence de collecte en place sur le SICTOM pour passer au ramassage par quinzaine en vigueur sur le SMIRGEOMES. Autre différence, la collecte s'opère à la présentation du bac et nos voisins du SMIRGEOMES ne disposent pas de bacs jaunes mais de sacs jaunes. Autre aspect, il n'y a pas de points de regroupement sur le SMIRGEOMES. Pour mémoire le SICTOM a 488 points de regroupement.

Nombre d'axes de mutualisation sont à mettre en place tant au niveau de la commande publique que du contrôle périodique des installations des déchetteries. Le curseur enclenché il y a maintenant plus de 4 ans peut désormais évoluer vers un niveau supplémentaire.

– Centre de tri interdépartemental : 7 ha de parcelles ont déjà été mobilisés sur la commune de Parçay-Meslay en Indre et Loire. Déployé sur un bassin d'un million d'habitants, cette infrastructure devrait être opérationnelle en 2022. La gestion de l'équipement s'effectuera sous forme de SPL (Société Publique Locale). Le choix du bureau d'études en charge de préparer le montage juridique et financier de l'opération sera prochainement arrêté. Les collectivités concernées seront appelées à délibérer en la matière avant l'été prochain. Le plan régional des déchets de la Région des Pays de la Loire a intégré ce programme qui intéressera les départements d'Indre et Loire, du Loir et Cher et d'une partie de la Sarthe.

– Le Journal du tri sortira à la mi-novembre. Les délégués sont invités à informer le syndicat du souhait émis par leur collectivité de disposer du format papier et/ou numérisé et préciser le nombre d'exemplaires souhaités.

– Déchetterie de Montoire sur Le Loir : la route d'accès à la déchetterie sera mise en enrobés sous réserves des conditions météorologiques, le 20 Octobre prochain. Le site sera

exceptionnellement fermé durant les travaux. Cette voie à l'origine communale est aujourd'hui reconnu d'intérêt communautaire au titre de la compétence voirie de la Communauté d'agglomération Territoires Vendômois.

Les clôtures électriques et le dispositif de vidéosurveillance mis en place s'avèrent très efficaces. Le tonnage collecté en ferraille et batteries ont ainsi retrouvé des niveaux très satisfaisants.

Les gardes corps sont obligatoires malgré leur hauteur que certains usagers trouvent trop haute. Le syndicat a préféré retenir la hauteur d'un mètre requise pour les établissements recevant du public à la différence des équipements relevant des normes industrielles, légèrement plus élevé, mais qui ont l'énorme inconvénient de permettre le passage des enfants.

Une réflexion est engagée sur la mise en place de bavettes sur le petit côté des bacs ; une attention est également portée en vue d'une amélioration qualitative des déchets déposés dans les bennes à carton.

*– **Commune des Roches L'Evêque** : il est signalé que les couvercles des bacs jaunes situés au lieu-dit Les Baderies sont cassés. Il est rappelé aux élus présents de ne pas hésiter à contacter le secrétariat du syndicat en pareil cas.*

En clôture de cette séance Madame la Présidente remercie les élus de leur attention et l'ensemble des collaborateurs du SICTOM pour la préparation de cette réunion.

L'ordre du jour étant clos, Monsieur Philippe COLART invite l'assemblée à partager le verre de l'amitié.

La séance est levée à 19h15.